

Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches
et du Centre-du-Québec

Québec, le 15 juin 2012

Monsieur Régis Labeaume
Président
Communauté métropolitaine de Québec
2875, boulevard Laurier, bureau 1000
Québec (Québec) G1V 2M2

Monsieur le Président,

Le 15 décembre 2011, la Communauté métropolitaine de Québec a adopté le règlement numéro 2011-55 édictant son Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je vous transmets l'avis gouvernemental sur ce Plan.

Je tiens d'abord à féliciter la Communauté d'avoir relevé le défi que constituait l'adoption de ce premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Les efforts déployés et l'importante démarche de concertation effectuée par la Communauté métropolitaine de Québec ont permis de bonifier son contenu et de jeter les bases d'une collaboration efficace avec les divers ministères et mandataires de l'État concernés par l'aménagement du territoire métropolitain. Ce Plan constitue un geste significatif dans le rôle stratégique que joue la Communauté métropolitaine de Québec pour l'aménagement et le développement durable de son territoire.

Du travail accompli, je reconnais les améliorations apportées afin de respecter les orientations et attentes gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. À cet effet, je constate avec satisfaction que le périmètre métropolitain déterminé permettra aux composantes de la Communauté de répondre à leurs besoins de développement pour l'horizon de planification 2031.

...2

Je note également que cet outil de planification comprend plusieurs mesures qui favoriseront la consolidation des zones urbaines, dont l'obligation de déterminer des secteurs de consolidation, des mesures favorisant la densification et des prescriptions balisant les futurs agrandissements du périmètre métropolitain. De plus, le Plan est élaboré selon une approche intégrée qui tient compte des particularités de chaque composante du territoire de la communauté et des principes du développement durable.

L'examen attentif de ces aspects me permet de conclure que la Communauté a répondu de manière satisfaisante aux demandes de l'avis gouvernemental sur le projet du Plan. J'ai donc le plaisir de vous informer qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement est conforme aux orientations gouvernementales et, par conséquent, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Toutefois, il m'apparaît important de mentionner que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement comporte encore deux éléments sur lesquels la Communauté métropolitaine de Québec devra apporter des améliorations pour mieux satisfaire les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Ceux-ci concernent la protection de la zone agricole et la mise en valeur des milieux naturels.

En premier lieu, de nouvelles superficies sont identifiées pour éventuellement être utilisées à des fins d'urbanisation. Ces superficies empiètent sur la zone agricole. En effet, plusieurs secteurs contigus au périmètre métropolitain, ayant une superficie totale de plus de 1 100 hectares, pourront être demandés pour des agrandissements de périmètres régionaux. Conséquemment, je m'attends à ce que la Communauté poursuive son travail à cet égard afin de trouver des solutions qui permettront de limiter le plus possible de tels empiètements dans le futur et de diriger le développement vers les secteurs pouvant accueillir la croissance urbaine tout en tenant compte des pressions exercées sur l'environnement. À cette fin, la Communauté pourrait exiger qu'une démonstration des besoins soit faite à l'échelle de chaque composante avant de permettre des agrandissements aux périmètres régionaux. De plus, s'il s'avérait que des superficies incluses dans le périmètre métropolitain ne soient pas celles de moindre impact pour la zone agricole, notamment à la suite d'un refus de leur exclusion par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la Communauté métropolitaine de Québec devra modifier le périmètre métropolitain pour les retirer.

J'en profite également pour vous faire part de l'importance qu'accorde le gouvernement à la mise en valeur et au développement des pleins potentiels du territoire et des activités agricoles. Cette mise en valeur du territoire agricole par l'agriculture permettra d'assurer la pérennité de la zone agricole pour les générations futures et contribuera à sa vitalité. Dans cette perspective, je vous indique que le gouvernement souhaite la réalisation de plans de développement de la zone agricole par les Municipalités régionales de comté, notamment celles qui sont situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine. Il serait opportun d'appuyer cette initiative en incitant les composantes de la Communauté à y participer.

En deuxième lieu, bien que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement présente des mesures pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt métropolitain, il demeure qu'elles ont une portée beaucoup plus limitée que celles que la Communauté a présentées dans son projet de Plan, notamment en ce qui a trait aux milieux humides. Dans l'optique de la volonté du gouvernement de protéger les milieux humides sur l'ensemble du territoire québécois, la Communauté devra bonifier son Plan métropolitain d'aménagement et de développement en identifiant les milieux humides d'intérêt et en intégrant des mesures concrètes pour assurer la protection et la mise en valeur de ces milieux. De plus, la Communauté devrait demander à ses composantes de planifier l'aménagement de leur territoire en ce sens et d'assurer la mise en œuvre des mesures appropriées dans les plans d'urbanisme.

La Communauté devra également considérer, pour l'implantation de nouvelles infrastructures en fonction de la croissance prévue, les endroits où ces infrastructures seront nécessaires et la capacité du milieu naturel à les soutenir en termes d'alimentation en eau et de rejets d'eaux usées tout en assurant de façon durable le fonctionnement des écosystèmes en place. Les ministères concernés par ces questions sont prêts à collaborer avec la Communauté métropolitaine de Québec afin d'identifier les solutions les plus appropriées.

Par ailleurs, la Société Hydro-Québec souhaite discuter rapidement avec la Communauté métropolitaine de Québec, avant le début de l'exercice de concordance des schémas d'aménagement par ses composantes, afin d'éviter d'éventuelles difficultés liées à l'implantation d'équipements et d'infrastructures propres à son réseau. J'invite donc la Communauté à poursuivre les échanges avec la Société Hydro-Québec afin d'assurer le meilleur arrimage possible de leurs planifications respectives tenant compte du cadre d'aménagement qui s'applique pour l'accomplissement de leurs mandats.

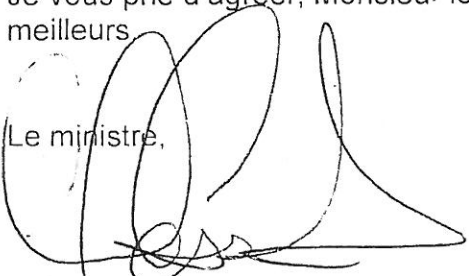
Finalement, les ministères et organismes mandataires de l'État qui ont participé à la réalisation du présent avis ont exprimé le désir de poursuivre le travail de concertation amorcé avec votre communauté métropolitaine afin d'assurer la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement. De plus, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demeure à votre disposition pour vous transmettre toute l'information additionnelle requise sur les sujets qui y sont abordés. Des rencontres pourront être organisées avec les ministères et organismes mandataires de l'État si la Communauté métropolitaine l'estime opportun.

À cet effet, monsieur Fabio Jiménez, de la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre Communauté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Il peut être joint au numéro de téléphone 418 691-2015, poste 3714.

Enfin, je souhaite que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement constitue un outil de gestion efficace qui contribuera au développement durable de la Communauté métropolitaine de Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



LAURENT LESSARD